

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 859

Mis en ligne le 20.09.24

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOUR DU PALAIS DES CONGRÈS ET DU JARDIN DES TILLEULS DANS LE CADRE DU "WORLD CLEANUP DAY" ORGANISÉ LE 21 SEPTEMBRE À LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus particulièrement l'organisation de la manifestation « World Cleanup Day » qui se tiendra à Lourdes sur les espaces verts du Palais de Congrès et du Square des Tilleuls le samedi 21 septembre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation occupation du domaine public

Le samedi 21 septembre 2024 à compter de 08h00 et jusqu'à 15h00, le périmètre sis entre le Palais des Congrès de la Ville de Lourdes et le Square des Tilleuls sera réservé à l'organisation de la journée « WORLD CLEANUP DAY » et à l'installation d'une remorque « Ambul'en Bois » nécessaires à la conduite de l'animation.

Article 2 - Assurance

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 4- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 20 Sept 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué :

Philippe ERNANDEZ

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.